

## Thème : Paiement en ligne usagers du secteur public local

### PAYFiP LA NOUVELLE OFFRE DE PAIEMENT EN LIGNE DE LA DGFIP

#### I. Les textes de référence

Article L1611-5-1 du CGCT

Décret du 1<sup>er</sup> août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne

Arrêté du 16 juillet 2019 qui liste les organismes concernés par l'échéance du 01/07/2019

Arrêté du 26 juin 2020 modifiant l'arrêté du 16 juillet 2019 qui liste les organismes concernés par l'échéance du 01/07/2019

#### II. Dispositif

La plupart des collectivités locales sont déjà ou vont bientôt être tenues de proposer à leurs usagers une solution de paiement en ligne :

- depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019 pour les collectivités encaissant annuellement plus de 1 M€ de produits locaux ;
- au 1<sup>er</sup> juillet 2020 si les produits locaux dépassent 50.000 € ;
- au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour des produits locaux de plus de 5.000 €.

Pour vous aider à répondre de manière efficace et facile à cette obligation, la direction générale des Finances publiques (DGFIP) vous propose la solution PayFiP, qui laisse à chaque usager le choix entre :

- un paiement par carte bancaire,
- ou un système de prélèvement unique. L'utilisateur dispose ainsi d'une offre souple lui permettant de payer à n'importe quel moment (soir, week-end et jours fériés compris), de n'importe où (France ou étranger) et sans frais.

Pour l'utilisateur, le choix lui est laissé entre :

- le paiement par carte bancaire, avec saisie des informations relatives à la carte bancaire et validation du paiement ;
- une solution de prélèvement unique en deux étapes :
  - authentification au moyen de son identifiant fiscal (identifiant de connexion au portail impots.gouv.fr, et bientôt via France Connect) ;
  - puis exécution du virement en quelques clics : sélection du compte bancaire à débiter (après saisie de ses coordonnées bancaires lors de la première connexion) puis validation du mandat de prélèvement.

Dans les deux cas, l'utilisateur reçoit confirmation de son paiement par voie électronique.

Kit à l'attention des Elus du département du Doubs

Mise à jour le lundi 13 septembre 2021

Page 1 sur 2

Préfecture du Doubs-8 bis rue Charles nodier-25035 Besançon cedex

www.doubs.gouv.fr- tél :03.81.25.10.00

Les conditions à l'installation de PayFiP sont les suivantes :

- le budget de la collectivité ou de l'établissement public doit être géré dans l'application Hélios des comptes publics ;
- pour des encaissements réalisés dans le cadre d'une régie, cette dernière doit disposer d'un compte de dépôt de fonds au Trésor ;
- la collectivité doit respecter les formalités déclaratives auprès de la CNIL.

Le déploiement est effectué en 3 phases :

1.Phase administrative : la DGFIP vous transmet le Guide de mise en oeuvre de PayFiP et prépare avec vous la signature des documents d'adhésion à la solution.

2-Phase technique : réalisation des tests informatiques (pour les collectivités passant par un site internet propre) et adaptation des avis de sommes à payer pour faire apparaître les informations utiles au paiement en ligne.

3-Phase de communication : vous informez vos usagers de l'ouverture du nouveau service par tous moyens (presse, courrier, dépliants, etc.) Vous pouvez vous appuyer sur le Kit de communication préparé par la DGFIP.

### **III. Les contacts**

DDFIP du Doubs (ddfip25.pgp.spl-pes@dgfip.finances.gouv.fr)

Kit à l'attention des Élus du département du Doubs

Mise à jour le lundi 13 septembre 2021

Page 2 sur 2

Préfecture du Doubs-8 bis rue Charles nodier-25035 Besançon cedex

www.doubs.gouv.fr- tél :03.81.25.10.00